



## Consultation publique

### Plan d'urbanisme et de mobilité 2050

Le conseil municipal de la Ville de Montréal a adopté, lors de son assemblée du 17 juin 2024, le projet de règlement P-24-017 intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire et le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 ».

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ce projet de règlement et rend accessible la documentation pertinente.

#### OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de règlement P-24-017 propose une révision complète du Plan d'urbanisme adopté en 2004 pour actualiser le principal outil de planification urbaine de la Ville. Il définit une direction commune sur l'avenir de l'aménagement du territoire et de la mobilité du territoire montréalais tout en s'adaptant aux réalités et aux défis contemporains.

Cette révision du dernier Plan d'urbanisme adopté en 2004 répond également aux nouvelles exigences législatives visant notamment à planifier la consolidation des parties du territoire devant en faire l'objet de façon prioritaire, à identifier les besoins en logements et les mesures pour y répondre ainsi qu'à assurer une planification intégrée de l'urbanisme et de la mobilité.

Le PUM est le document maître qui établit la vision d'avenir pour le territoire municipal et les lignes directrices de son organisation spatiale et physique. Il a la particularité d'avoir une valeur juridique puisque son contenu est déterminé par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Charte). Son contenu doit aussi être conforme aux orientations et aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) de l'agglomération de Montréal et s'inscrire en continuité avec le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la 4/49 Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Selon la même règle de conformité, le PUM doit se traduire dans la réglementation d'urbanisme. Cette réglementation est opposable aux citoyennes et aux citoyens.

Le Plan d'urbanisme et de mobilité est composé de trois parties :

- Partie 1 – Le cadre de référence
- Partie 2 – Le cadre sectoriel
- Partie 3 – Le cadre d'action

#### DÉROULEMENT

La démarche de consultation se déroule en deux parties.

La première partie est consacrée à des activités d'information pendant lesquelles le projet de Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 (PUM 2050) est présenté et où les citoyens et les groupes sont invités à poser toutes les questions qu'ils souhaitent sur ce projet de règlement et ses conséquences.

La deuxième partie est destinée à entendre les opinions des citoyens, entreprises et groupes, verbalement ou par écrit, en ligne ou en salle.

#### DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance du projet de règlement et de la documentation pertinente sont invités à le faire sur son site Internet : [ocpm.qc.ca/fr/pum2050](http://ocpm.qc.ca/fr/pum2050) et sur rendez-vous aux bureaux de l'OCPM au 1550, rue Metcalfe, bureau 1414.

#### ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

L'OCPM convie les personnes et les organismes intéressés à participer à une **séance d'information et de questions et réponses le 5 septembre 2024** qui se tiendra dans les bureaux de l'OCPM au 1550, rue Metcalfe, à Montréal. À partir de la page de la consultation du site Web de l'OCPM ([ocpm.qc.ca/fr/pum2050](http://ocpm.qc.ca/fr/pum2050)), cette séance sera webdiffusée en direct et sera ensuite disponible pour le visionnement en différé.

Lors de cette séance, le projet de PUM 2050 sera présenté et expliqué au public. Durant la deuxième partie de la soirée, les gens seront invités à poser leurs questions, en salle ou par téléphone, aux représentants de la Ville de Montréal qui seront présents dans la salle.

À compter du **6 septembre 2024**, les citoyens et les groupes seront invités à déposer leur mémoire. Ils auront également l'opportunité de présenter leur opinion devant la commission, en salle ou en ligne. La date limite pour indiquer son intention de présenter une opinion devant la commission est le 20 septembre.

Les séances d'audition des opinions débiteront ensuite le 24 septembre 2024, dans les bureaux de l'OCPM au 1550, rue Metcalfe à Montréal. D'autres séances d'audition, si requises, seront annoncées ultérieurement. Ces séances seront également webdiffusées en direct et seront ensuite disponibles pour le visionnement en différé.

#### Renseignements

Gilles Vézina à l'OCPM (514) 872-8510  
[ocpm.qc.ca/fr/pum2050](http://ocpm.qc.ca/fr/pum2050)

Fait à Montréal, le 7 août 2024

Le greffier de la Ville de Montréal,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat